

## Règlement intérieur modifié lors du Conseil d'École du 3 novembre 2023

### ADMISSION

#### Admission

Les enfants âgés de 2 à 3 ans peuvent être accueillis en TPS si leur maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

Doivent être présentés à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

La Directrice enregistre l'inscription, sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par la Mairie. Si l'enfant arrive d'une autre école, un certificat de radiation doit être présenté.

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté.

*\* Après une période d'observation, s'il y a un doute sur la maturité, la Directrice saisit le médecin scolaire, réunit l'équipe éducative - en vue d'une intégration adaptée aux besoins de l'enfant.*

### FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

#### Fréquentation

L'école est obligatoire dès l'âge de trois ans. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

#### Dispositions générales concernant les absences :

Les parents doivent avertir l'école de l'absence de leur enfant par téléphone, et **fournir un justificatif écrit précisant le motif** de l'absence à son retour à l'école (la pluie n'est pas un motif valable). Pour toute absence injustifiée par écrit, les parents seront appelés et ils devront fournir un justificatif.

Le protocole de gestion de l'absentéisme est mis en place par les professeurs et la directrice au delà de 2 absences injustifiées et une équipe éducative est organisée. Si les absences perdurent la directrice informe l'IA/DASEN et fait un signalement CRIPEN.

Dispositions générales concernant les retards : Les consignes de Monsieur l'Inspecteur seront appliquées

Pour des retards répétés, un élève ne sera pas accepté le matin. Il devra se présenter à 12h50 à l'école élémentaire.

En maternelle, il devra se représenter à la grille le lendemain matin car il n'y a pas de personnel pour ouvrir la grille en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'absences répétées signalées par le maître, justifiées ou non, la Directrice engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation.

#### Horaires et aménagement du temps scolaire

Horaires des cours : 8h/11h30 – 13h/15h30 les LUNDI – MARDI- JEUDI – VENDREDI

Les élèves sont pris en charge par le maître de service 10 min avant l'entrée en classe : 7h50 le matin et 12h50 l'après-midi.

Les départs et retours des rendez-vous à l'extérieur (orthophoniste, médecin, psychologue etc) doivent se faire pendant les heures d'ouverture du portail ou sur le temps de récréation.

Horaires des récréations : 9h40 à 10h et 14h20 à 14h30 en élémentaire.

9H30 à 10h et 14h à 14h30 en maternelle

### VIE SCOLAIRE

#### Dispositions générales

Les maîtres, le personnel communal, les élèves et leurs familles se doivent un respect mutuel.

Les élèves doivent arriver à l'école dans une tenue correcte et auront une tenue adaptée aux activités scolaires (pas de talons, pas de maquillage, ongles courts).

#### Respect du principe de laïcité

Le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### Récompenses et sanctions

**École maternelle :** Un enfant difficile peut être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Si son comportement perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (Directrice, Maître, RASSED, Médecin Scolaire) : une décision de retrait provisoire peut être prise par la Directrice après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de circonscription.

Seuls les adultes autorisés peuvent venir chercher les élèves de l'école maternelle à la sortie des classes : Les enfants (mineurs) ne peuvent récupérer leurs frères ou sœurs à la sortie des classes sauf décharge signée par les parents concernés.

**École élémentaire :** Tout châtiment corporel est interdit. Il est permis d'isoler, sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux.

Pour les motifs de violence envers les autres, agression physique ou verbale à répétition, le protocole suivant sera appliqué :

1. Les parents sont informés par l'enseignant (entretien)
2. Les parents sont convoqués par la Directrice

3. Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, la directrice, après avoir réuni l'équipe éducative, peut exclure l'élève pour une durée maximale de 5 jours.
4. Si, malgré la mise en œuvre des mesures, le comportement de l'élève persiste, le DASEN, saisi par la directrice, peut demander au Maire de radier l'élève de l'école. La directrice pourra alors, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.

## USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SANTE

### Utilisation des locaux – Responsabilités

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la Directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. AUCUNE personne étrangère à l'école ne sera acceptée dans l'établissement sans passer par le bureau de la Directrice.

### Hygiène

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

L'administration de médicaments est réglementée au sein de l'école. Chaque élève bénéficiant d'un traitement doit s'adresser à la Directrice pour l'établissement d'un protocole (PAI).

### Sécurité

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les outils et matériels nécessaires à la classe (cahiers, livres, classeurs,...) ;

**Sont interdits** : les médicaments, les objets dangereux (couteaux, miroir, bouteilles en verre,...), les livres et revues étrangers à l'éducation, les téléphones portables et les jeux. Seul le jeu de ballon en mousse sera autorisé à la récréation.

### Santé

Une collation matinale sera autorisée entre 7H50 et 8H. Elle pourra être constituée d'un morceau de pain ne dépassant pas 5 cm. Les seuls goûters autorisés sont : **un fruit frais, des fruits secs, un légume, un fromage à pâte dure ou une compote.**

Tout autre goûter est interdit.

Une bouteille d'eau / gourde est obligatoire en maternelle.

**Le port d'une casquette sera obligatoire pour le sport, les récréations et la pause méridienne pour limiter le risque d'insolation.**

### Dispositions particulières

Toute intrusion, effraction ou agression, physique ou morale au sein de l'école fera l'objet d'une plainte de la part de la Directrice ou de l'enseignant concerné auprès des forces de Police ou de Gendarmerie.

## SURVEILLANCE

### Dispositions générales

La surveillance des élèves est continue durant les heures d'activité scolaire.

### Modalités particulières de surveillance

L'accueil des élèves est assuré 10 min avant l'entrée en classe. Chaque enseignant accompagne ses élèves – de sa salle de classe à la cour de récréation ; - de la cour de récréation à sa salle; - de sa salle de classe à la sortie de l'enceinte scolaire.

Pendant l'interclasse de midi c'est la municipalité qui est responsable de la surveillance des élèves.

### Accueil et remise des élèves aux familles

- Dispositions communes à l'école maternelle et à l'école élémentaire

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi.

En élémentaire, les élèves qui arrivent après 8h00 ou après 13h00 doivent fournir à l'enseignant(e) une autorisation d'entrer en classe fournie par la Directrice.

- Dispositions particulières à l'école maternelle

Les élèves seront accueillis aux heures d'ouverture du portail.

Les enfants sont repris par les parents ou par toute personne désignée par écrit par eux. L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par la Directrice après avis du Conseil d'école, en cas de négligence des parents pour reprendre l'enfant à l'heure

En cas de retard, les enfants seront récupérés au bureau de la Directrice.

## CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents sont partenaires permanents de l'école. Leurs représentants participent aux conseils d'école.

La Directrice et les enseignants veillent à répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents (et vice-versa). Le suivi des élèves, les résultats des évaluations sont régulièrement communiqués aux parents.

## DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école est établi en conseil d'école. Il est approuvé ou modifié lors de la première réunion du conseil d'école. Il est affiché dans l'école, et dans chaque classe. Il est soumis aux élèves du cycle 3 pour discussion et débats. Il est remis aux parents d'élèves qui devront en prendre connaissance et le signer.

## ELECTIONS REPRESENTANTS DE PARENTS

Le vote des représentants de parents d'élèves se fera exclusivement par correspondance.

*Signature le l'élève :*

*Signature des parents :*